

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Avenant au bail à ferme conclu avec M LEPLAT Bernard et Mme LEPLAT Isabelle

N° : VA_DEC2022_625

Service : Juridiques et assurances

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De conclure un avenant au bail à ferme reconduit tacitement le 1^{er} octobre 2021, avec M LEPLAT Bernard et Mme LEPLAT Isabelle, afin de procéder à une réactualisation des parcelles occupées. Le présent avenant est applicable à compter de sa date de signature.

Imputation comptable : 757 020 3101

Politique publique (domaine-action-activité) : 17.5.3 Affaires juridiques

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 27 octobre 2022

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20220101-190878-AU-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 3 novembre 2022

Direction des Moyens généraux
Service des Affaires juridiques

Avenant n°2 au bail à ferme

— **La Ville de Villeneuve d'Ascq**, ayant son siège Place Salvador Allende, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 accordant délégation en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n°VA_DEC2022_625 du 27 octobre 2022.

Ci-après dénommé « le bailleur »,

D'une part,

Et,

Monsieur LEPLAT Bernard et Madame LEPLAT Isabelle demeurants 18 rue de l'Eveillé à FOREST-SUR-MARQUE (59510)

D'autre-part,

Il a été convenu d'apporter les modifications suivantes au bail à ferme signé le 17 décembre 1994, reconduit tacitement le 1^{er} octobre 2021 et à l'avenant n°1 du 24 mai 2022. Ces modifications sont applicables à compter de la date de signature du présent avenant.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LIEUX

L'article 1 relatif à la désignation des lieux est réactualisé comme suit :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Spécification	Contenance (ha-ca-ca)
Villeneuve d'Ascq	PX	1p	Le Haut Marais	Terre	3ha 49a 80 ca
Villeneuve d'Ascq	PX	2p	Le Haut Marais	Terre	69a 00 ca
Villeneuve d'Ascq	PX	2p	Le Haut Marais	Terre	2 ha 87 a 90 a
Villeneuve d'Ascq	PX	5p	Le Haut Marais	Terre	77 a 41 ca
Villeneuve d'Ascq	PX	6p	Le Bas Marais	Prairie permanente	1 ha 00 a 67 ca
Villeneuve d'Ascq	PX	7p	Le Bas Marais	Prairie permanente	1 ha 27 a 38 ca
Villeneuve d'Ascq	PX	10p	Le Bas Marais	Prairie permanente	26 a 11 ca
Villeneuve d'Ascq	PX	10p	Le Bas Marais	Prairie permanente	2 ha 84 a 91 ca
Villeneuve d'Ascq	PX	11	Le Bas Marais	Prairie permanente	8 ha 41 a 66 ca
Villeneuve d'Ascq	PX	12	Le Bas Marais	Prairie permanente	2 ha 23 a 50 ca
Villeneuve d'Ascq	PX	12	Le Bas Marais	Terre	2 ha 23 a 00 ca
Villeneuve d'Ascq	PX	17p	Le Haut Marais	Terre	77 a 06 ca
Villeneuve d'Ascq	PX	20p	Le Bas Marais	Terre	95 a 16 ca
Villeneuve d'Ascq	PX	20p	Le Bas Marais	Prairie permanente	2 ha 15 a 70 ca
Villeneuve d'Ascq	PX	21p	Le Haut Marais	Terre	34 a 70 ca
				Soit un total de	30 ha 33 a 96 ca

Toutes les autres clauses demeurent inchangées et restent applicables

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ, le 27 octobre 2022.

Les preneurs,

M. Bernard LEPLAT
Mme. Isabelle LEPLAT

Le Maire,

Gérard CAUDRON,

